

Services Techniques

CUBE

A l'attention de M. FAURE

Rue Frédéric Japy

25420 BART

Affaire suivie par Services Techniques

Tél. 03.81.36.25.01

contact-st@valentigney.fr

Valentigney, le 17 juillet 2026

Objet : Occupation temporaire du domaine public rue Emmanuel Chabrier

Réf. : MT

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voirieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur LOPES- Adjoint aux Services Techniques – armando.lopes@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – pascal.bourquin@valentigney.fr
- Services Espaces Verts – M. BROISSAND – mathieu.broissand@valentigney.fr
- Service Archives
- Affichage Mairie

BORDEREAU D'ENVOI

Occupation temporaire du domaine public rue Emmanuel Chabrier à
VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :

- N° 2026-200 du 17 juillet 2026

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression
de mes salutations distinguées.

Le Maire



Philippe GAUTIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRETE N°2026-200

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RUE EMMANUEL CHABRIER**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 17 juillet 2026 par **M. ROZE Claude** pour l'entreprise **CUBE** domiciliée **rue Frédéric Japy – 25420 BART** relative à des travaux de ravalement de façade avec pose d'un échafaudage rue Emmanuel Chabrier, à l'arrière du 6 rue des Lesses à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

L'entreprise **CUBE** est autorisée à occuper une partie de la chaussée à l'arrière du 6 rue des Lesses à Valentigney.

La vitesse dans la rue Emmanuel Chabrier sera abaissée à 30 Km/h. La circulation sera matérialisée par balisage K16.

Cet espace public sera neutralisé du jeudi 23 juillet au vendredi 28 août 2026.

Le maintien de la circulation est obligatoire y compris pour le passage de la collecte des ordures ménagères et les véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par l'entreprise **CUBE** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés

de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, l'entreprise **CUBE** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **CUBE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 17 juillet 2026

Notification à l'entreprise **CUBE** en date du :

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.